



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE SUR DÉLÉGATION  
DU COMITÉ SYNDICAL**



**OBJET :** Signature du marché n°23SM11 « Marché de travaux pour la réalisation de travaux de génie civil, de VRD, de génie électrique et de courants faibles dans le cadre d'installation de bornes de recharge électrique de bus sur les dépôts de Grenay et de Hénin-Beaumont »

**Le Président d'Artois Mobilités,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les délibérations portant délégation du Comité Syndical au Président d'Artois Mobilités ;

Vu le marché public n°23SM11 « Marché de travaux pour la réalisation de travaux de génie civil, de VRD, de génie électrique et de courants faibles dans le cadre d'installation de bornes de recharge électrique de bus sur les dépôts de Grenay et de Hénin-Beaumont » ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1er :** De signer le marché n°23SM11 intitulé « Marché de travaux pour la réalisation de travaux de génie civil, de VRD, de génie électrique et de courants faibles dans le cadre d'installation de bornes de recharge électrique de bus sur les dépôts de Grenay et de Hénin-Beaumont » avec le groupement composé de la société Eiffage Energie Systèmes sise 3, Zone Porte d'Estaires, Route d'Estaires 59 480 La Bassée, et la société Eiffage Route Nord Est sise 14 Rue Montaigne 62670 Mazingarbe.

**ARTICLE 2 :** Précise que le montant du marché est de 1 767 781.00 € HT.

**ARTICLE 3 :** Précise que la dépense est inscrite au budget M43 de l'exercice considéré.

Publication le : 29/11/2023  
Transmission au contrôle de  
légalité le : 29/11/2023  
Certifié exécutoire le 29/11/2023

 Pour extrait conforme  
Lens, le 28/11/2023  
Pour le Président et par délégation  
Alain DUBREUCQ  
3<sup>ème</sup> Vice-Président d'Artois Mobilités

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, ou d'un recours gracieux devant le président d'Artois Mobilités qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.*

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 29/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-256204165-20231128-2023\_91\_DP-